

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	10	10
Total des voix : 11		

**Etaient présents :**9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Bernard CLAP** : Trigance ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Charles-Antoine MORDELET** : Aiguines ; **Antoine FAURE**, Aups ;

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :**Delphine BAGARRY** pour le Conseil départemental 04représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
07/12/2015

Délibération  
n° 15 - 12 - B8 - 01

**Co-animation de la démarche REGAIN sur le plateau de Valensole**

L'objectif de la démarche REGAIN est d'accompagner les agriculteurs du plateau de Valensole dans le développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et ceci dans le cadre d'une agriculture performante, viable et durable. En effet, les changements devront permettre le maintien de l'activité et des filières agricoles en place, tout en diminuant les impacts négatifs sur la qualité de l'eau ainsi que sur la fertilité et la qualité des sols. Ces changements devront également maintenir la mosaïque de paysages du plateau et protéger la biodiversité associée.

Les objectifs opérationnels de REGAIN sont les suivants :

- o Maintenir l'activité agricole du plateau dans sa diversité.
- o Maintenir et développer des filières agricoles structurantes au niveau régional.
- o Placer la qualité de l'eau, la fertilité des sols et la qualité des paysages comme des composantes indispensables et incontournables de l'évolution des systèmes de culture.
- o Expliciter et valoriser les liens et interdépendances entre agriculture, paysage et biodiversité
- o Mieux appréhender la poursuite de l'aménagement hydraulique du plateau à l'aune de ces enjeux et dans une perspective de développement durable du plateau.

S'il paraît indispensable d'agir à la source de la pollution en incitant les agriculteurs à optimiser le recours aux intrants, il est tout aussi important de s'intéresser à la question des sols et particulièrement à la question de leur bon fonctionnement. En effet, le sol est le principal filtre des eaux de surface et c'est en améliorant cette propriété que les eaux pourront recouvrir un bon état.

Les infrastructures agro-écologiques sont également des éléments paysagers pouvant contribuer à prévenir les pollutions des eaux de surface, par leur rôle de lutte contre l'érosion hydrique des sols.

La mise en œuvre de la démarche REGAIN étant basée sur le volontariat des agriculteurs, qu'il faut arriver à positionner au cœur des réflexions en adoptant une approche globale du système agricole ; l'animation s'avère ainsi capitale.

Cette animation est partagée par la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence (1/2 ETP) et le Parc naturel régional du Verdon (1/2 ETP).

Considérant le plan de financement suivant sur 3 ans :

**Coût total TTC : ..... 59 610 €**  
 Agence de l'eau..... 36 795 €  
 Région : ..... 10 892 €  
 Autofinancement: ..... 11 923 €

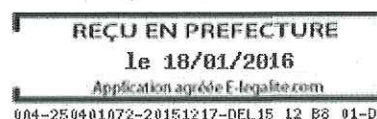
Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les financeurs selon le plan de financement ci-dessus ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
 Au sein des signatures  
 Pour et fait conforme

Acte rendu exécutoire  
 Après transmission en Préfecture  
 Le **18 JAN. 2016**  
 et publication le **24 DEC. 2015**



L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie en 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	10	10
Total des voix : 11		

**Etaient présents :**9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Bernard CLAP** : Trigance ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Charles-Antoine MORDELET** : Aiguines ; **Antoine FAURE**, Aups ;

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :**Delphine BAGARRY** pour le Conseil départemental 04représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
07/12/2015

Délibération

n° 15 - 12 - B8 - 02

**Volet infrastructures agro-écologiques du projet REGAIN**

L'objectif de la démarche REGAIN est d'accompagner les agriculteurs du plateau de Valensole dans le développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et ceci dans le cadre d'une agriculture performante, viable et durable. En effet, les changements devront permettre le maintien de l'activité et des filières agricoles en place, tout en diminuant les impacts négatifs sur la qualité de l'eau ainsi que sur la fertilité et la qualité des sols. Ces changements devront également maintenir la mosaïque de paysages du plateau et protéger la biodiversité associée.

Les objectifs opérationnels de REGAIN sont les suivants :

- o Maintenir l'activité agricole du plateau dans sa diversité.
- o Maintenir et développer des filières agricoles structurantes au niveau régional.
- o Placer la qualité de l'eau, la fertilité des sols et la qualité des paysages comme des composantes indispensables et incontournables de l'évolution des systèmes de culture.
- o Expliciter et valoriser les liens et interdépendances entre agriculture, paysage et biodiversité
- o Mieux appréhender la poursuite de l'aménagement hydraulique du plateau à l'aune de ces enjeux et dans une perspective de développement durable du plateau.

Les infrastructures agro-écologiques sont également des éléments paysagers pouvant contribuer à prévenir les pollutions des eaux de surface, par leur rôle de lutte contre l'érosion hydrique des sols. Ce sont également des éléments paysagers source de biodiversité. Sur le plateau de Valensole, une étude réalisée en 2015 a mis en évidence le rôle positif des haies sur la diversité et l'abondance des oiseaux communs nicheurs du plateau de Valensole. L'inventaire de la Pie-grièche méridionale et de la Chevêche d'Athéna, espèces patrimoniales, a montré respectivement l'importance des haies et des arbres isolés à cavité pour leur conservation.

Dans le cadre de la démarche REGAIN, le Parc naturel régional du Verdon est pilote sur le volet des infrastructures agro-écologiques et de leurs services écosystémiques.

Suite aux travaux initiés en 2015, il est prévu d'accompagner des agriculteurs volontaires pour tester la replantation localisée de haies et d'arbres isolés ; et de poursuivre l'étude des services éco systémiques que peuvent remplir ces éléments topographiques paysagers. La poursuite de l'analyse des services éco-systémiques portera sur les services de pollinisation.

Considérant le plan de financement suivant sur 3 ans :

<b>Coût total TTC :</b> .....	<b>51 908 €</b>
Conseil régional (70,1%).....	36 392 €
Autofinancement (29,9 %) :	
Fondation l'Occitane .....	11 500 €
Parc du Verdon .....	4 016 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les financeurs selon le plan de financement ci-dessus ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

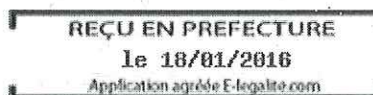
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
En présence des signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le 18 JAN. 2016

et publication le 24 DEC. 2015



004-250401072-20151217-DEL15\_12\_B8\_02-DE





**L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	10	10
Total des voix : 11		

**Etaients présents :**9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :**Bernard CLAP** : Trigance ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Annick BATESTI** : La Bastide ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Charles-Antoine MORDELET** : Aiguines ; **Antoine FAURE**, Aups ;1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :**Delphine BAGARRY** pour le Conseil départemental 04représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
07/12/2015

Délibération  
n° 15 - 12 - B8 - 03**Mise en œuvre du projet de restauration hydromorphologique du Colostre – 1<sup>ère</sup> phase**  
**Modification du plan de financement**

L'étude sur la restauration des continuités écologiques du Colostre, portée par le PNR Verdon, a abouti à la définition d'un ambitieux projet de restauration hydromorphologique globale du cours d'eau.

Ce type de projet de restauration conduit à un profond changement de la rivière, qui vient perturber les relations des habitants, riverains et usagers avec le cours d'eau. Ainsi des réactions d'opposition fortes peuvent advenir, des freins et des oppositions, et un important travail de concertation sera donc nécessaire pour obtenir l'accord de l'ensemble des propriétaires riverains concernés.

A ce jour les communes de Saint-Martin-de-Brômes, Roumoules, et Allemagne-en-Provence ont sollicité le PNR pour porter l'opération, et Riez pour le portage d'une étude complémentaire (co-maitrise d'ouvrage proposée).

Au total, un montant estimé entre 4 à 5 millions d'euros serait nécessaire pour restaurer plus de 12 km de linéaire du Colostre, sachant que le projet sera réalisé en plusieurs phases.

Il est proposé un portage de la maîtrise d'ouvrage par le Parc, en délégation de maîtrise d'ouvrage des communes.

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur une première phase du projet pour une durée évaluée à 36 mois dont les opérations se dérouleront du 01/03/2015 au 01/08/2018) :

- Le coût du poste de chargé de projet continuités écologiques (poste créé en comité syndical du 10 juillet) pour 3 ans (2016-2018).  
Salaires et charges : 138 000 €  
Déplacements : 1 500€  
Colloques et formations : 5 000€  
Achat de petit matériel : 1 000€

**Soit un cout prévisionnel de 145 500€ sur 1 ETP soit 101 850€ sur 0.7 ETP affecté aux travaux sur le Colostre.**

- Le coût de la première phase du projet dont la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux (Saint-Martin-de-Brômes) :  
Etude Riez-Roumoules (+ Rabbe et Ponfrac) 50 000 €  
Maîtrise d'œuvre (St Martin et Allemagne) 210 000€  
Stagiaire volet agricole (6 mois) : 4 000€  
1<sup>ère</sup> tranche de travaux (Saint-Martin de Brômes) 840 000€  
Outils de communication et concertation : 40 000€  
DIG, enquête publique, dossier Loi sur l'eau, DUP : 20 000€

**Cout prévisionnel : 1 164 000 €**

... / ...

REÇU EN PREFECTURE

le 08/01/2016

Application agréée E-legaInfo.com

... / ...

Le projet peut bénéficier d'un financement à 100 %. Il sera déposé dans le cadre de l'appel à propositions FEDER-FSE 2014-2020 « réduire la pression sur la biodiversité en intervenant sur la trame bleue ».

**Coût total du projet : 1 309 500 € TTC**

**Plan de financement 1 : Poste Continuités**

Coût total : 145 500 € TTC  
FEDER : 50 925 €  
Agence de l'eau : 89 700 € (138 000 \* 0.5\*1.3)  
Autofinancement : 4 875 €

Dont : Coût total éligible FEDER (70 % du poste + 70 % des frais) = 101 850 € TTC  
FEDER : 50 925 €  
Agence de l'eau : 50 925 €

Coût total non éligible FEDER (30 % du poste + 30 % des frais) : 43 650 € TTC  
Agence de l'eau : 38 775  
Autofinancement : 4 875 €

**Plan de financement2 : projet de restauration hydromorphologique du Colostre (Phase 1) : Etudes et travaux**

Coût total : 1 164 000 € TTC  
FEDER : 582 000 € (50%)  
Agence de l'eau : 582 000 € (50%)

Récapitulatif des montants pour le FEDER :

Coût total éligible au FEDER : **1 265 850 € TTC**

Agence de l'eau : **632 925 € au total sur le dossier**

- Poste 50 925 €
- Dossier global 582 000 €

FEDER : **632 925€**

- Poste 50 925 €
- Dossier global 582 000 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'autoriser le Président du PNR Verdon à solliciter une subvention d'un montant de **632 925 euros** dans le cadre du FEDER 2014-2020 pour l'opération « Mise en œuvre du projet de restauration hydromorphologique du Colostre – 1<sup>ère</sup> phase » ;
- d'autoriser le Président du PNR Verdon à solliciter une subvention d'un montant de **632 925 euros** auprès de l'Agence de l'eau ;
- de s'engager à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,
- de s'engager à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée serait inférieure au montant sollicité ;
- de s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires ;
- de s'engager à terminer et payer les dépenses correspondantes dans la limite des délais imposés par le Programme et par la règle du dégagement automatique des crédits ;
- de s'engager à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments du dossier de demande d'aide au titre du FEDER ;
- d'autoriser le Président du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le - **8 JAN. 2016**  
et publication le **24 DEC. 2015**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme



**Le Président  
Bernard CLAP**

REÇU EN PREFECTURE

le 08/01/2016

Application approuvée F. Legatier/cgr

004-250401072-20151217-DEL15\_12\_B8\_00-DE



**L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	10	10
Total des voix : 11		

**Etaients présents :**

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Bernard CLAP** : Trigance ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Annick BATESTI** : La Bastide ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Charles-Antoine MORDELET** : Aiguines ; **Antoine FAURE**, Aups ;

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

**Delphine BAGARRY** pour le Conseil départemental 04

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
07/12/2015

Délibération  
n° 15 - 12 - B8 - 04

**Animation du plan de gestion de la rivière du moyen Verdon 2016 à 2018**

Après une année 2015 de transition financière pour le financement de ce poste assurée par notamment par du temps de travail valorisé dans la candidature « Espace valléen du Parc du Verdon », il est proposé d'orienter à nouveau les missions de la chargée de projet vers la médiation des activités de nature en lien avec la préservation de la ressource en eau.

En effet, les besoins de relancer et continuer l'encadrement et le développement des activités nautiques en lien avec le plan de gestion des Gorges du Verdon sont plus que jamais au cœur des stratégies du Parc qui vise l'obtention du label Grand site de France dans les 6 années à venir.

Sur un mi-temps équivalent temps plein durant 3 ans (2016 à 2018), la chargée des sports de nature aura pour tâche :

- animer le plan de gestion des gorges en lien avec la Régie du Parc et les enjeux du SAGE et Natura 2000 et plus particulièrement accompagner les communes dans la réalisation d'équipements et la gestion globale d'embarquement et débarquement pour les sports d'eau vives de Castellane au Couloir Samson,
- coordonner les formations en direction des professionnels de l'eau vive afin de maintenir la dynamique de prise en compte des enjeux notamment de piétinement de la rivière mais également de diffusion de message de sensibilisation et de découverte du Verdon auprès des clientèles,
- accompagner les acteurs et les services de l'Etat dans la révision des arrêtés préfectoraux liés aux activités nautiques dans les grandes gorges, sur le lac de Saint Croix et le bas Verdon.

Considérant le plan de financement suivant :

**Coût total TTC :** ..... **58 750 €** (mi-temps sur 3 ans)  
 Agence de l'eau : ..... 38 186 €  
 Autofinancement : ..... 20 564 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les financeurs selon le plan de financement ci-dessus ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures  
pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le **18 JAN. 2016**  
et publication le **24 DEC. 2015**

REÇU EN PREFECTURE  
Le 18/01/2016  
Application agréée E-legalite.com

004-25 04 01 072-20151217-DEL15\_12\_P8\_04-DE



L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	10	10
Total des voix : 11		

**Etaients présents :**

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Bernard CLAP** : Trigance ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Charles-Antoine MORDELET** : Aiguines ; **Antoine FAURE**, Aups ;

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

**Delphine BAGARRY** pour le Conseil départemental 04

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
07/12/2015

Délibération  
n° 15 - 12 - B8 - 05

### Remboursement de billets de transport

Le Président propose aux membres du Bureau de rembourser Mathilde Grange, chargée de projet éducation populaire et sciences participatives du PNR Verdon, des billets de train qu'elle a acheté pour une réunion à Paris qui devait se tenir le 20 novembre. Ce déplacement a finalement dû être annulé, à la demande de la direction, pour des nécessités de services.

Les billets n'étant ni remboursables ni échangeables, il est proposé aux membres du Bureau de rembourser l'intéressée.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le remboursement à Mathilde Grange des billets de train et représentant un montant de 107 €
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le **18 JAN. 2016**  
et publication le **24 DEC. 2015**

Le Président  
Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2016

Application agréée E-legalite.com

004-250401072-20151217-DEL 15\_12\_B8\_05-DE



L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	10	10
Total des voix : 11		

**Etaients présents :**

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Bernard CLAP** : Trigance ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Charles-Antoine MORDELET** : Aiguines ; **Antoine FAURE**, Aups ;

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

**Delphine BAGARRY** pour le Conseil départemental 04

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
07/12/2015

Délibération  
n° 15 - 12 - B8 - 06

### Réalisation de suivis topographiques du lit du Verdon

Le SAGE Verdon préconise un suivi topographique du lit du Verdon, en relation avec le risque d'inondation pour les populations riveraines.

Ce suivi était préconisé pour 3 secteurs : Haut Verdon (confluences du Chadoulin, du Bouchier, de la Lance et de la Chasse), Moyen Verdon (traversée de Castellane), et Bas Verdon (de Gréoux à la retenue de Cadarache). Il doit être réalisé tous les 5 ans, ou suite à des événements de crues importantes.

Pour le haut Verdon les suivis à réaliser seront en fait redéfinis et précisés dans le cadre de l'étude d'élaboration d'un plan de gestion sédimentaire qui sera lancée en 2016.

Pour l'aval de Castellane et le bas Verdon, secteurs soumis à l'enfoncement, le SAGE demande de mettre en œuvre ce suivi topographique pour prévenir les dégradations d'ouvrages de protection. Les suivis ont été portés par le Parc naturel régional du Verdon fin 2010. Un nouveau suivi devait donc être réalisé en 2015 puis en 2020. Ils seront réalisés en 2016 et 2021.

L'action consiste en :

- La réalisation des profils en long sur l'ensemble du linéaire soit 10 km dans le moyen Verdon et 12 km dans le bas Verdon.
- La réalisation de profils en travers à chaque point majeur (points durs dans le cours d'eau ou zones d'érosions marquées)
- L'analyse de l'évolution des profils assortis de propositions de gestion ou d'intervention sur les ouvrages de protection.

Considérant le plan de financement suivant :

**Coût total TTC : .....35 000 €**  
 Agence de l'Eau (50 %) .....17 500 €  
 Conseil régional (30 %) .....10 500 €  
 PNR Verdon (20 %) .....7 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les financeurs selon le plan de financement ci-dessus ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
 Suivent les signatures  
 Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
 Après transmission en Préfecture  
 Le **18 JAN. 2016**  
 et publication le **24 DEC. 2015**

REÇU EN PREFECTURE  
 Le 18/01/2016  
 Application agréée E.legalite.com

004-25 04 01072-20151217-DEL 15\_12\_B8\_06-DE



L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	10	10
Total des voix : 11		

**Etaients présents :**

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Bernard CLAP** : Trigance ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Charles-Antoine MORDELET** : Aiguines ; **Antoine FAURE**, Aups ;

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

**Delphine BAGARRY** pour le Conseil départemental 04

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
07/12/2015

Délibération  
n° 15 - 12 - B8 - 08

### Conventions tripartites entre le PNR Verdon, la Société du Canal de Provence et les porteurs de projet

Vu la Code Général des Collectivités Locales,  
Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la convention cadre de partenariat entre le PNR Verdon et la Société du Canal de Provence (S.C.P.) dont les objectifs partagés sont de

- Gérer durablement et de manière équilibrée la ressource en eau
- Préserver la qualité des eaux du Verdon
- Accompagner le développement durable du territoire du Parc
- Faire vivre le partenariat entre le PNRV et la SCP

Vu la délibération du bureau en date du 16 septembre 2014 validant le programme opérationnel pour la période 2014-2016 ;

Le Président expose le projet de convention tripartite entre le PNR Verdon, la S.C.P. et :

- ✓ la commune de d'Esparron de Verdon, pour un projet d'installation de toilettes sèches - Coût prévisionnel des travaux : 52 000 € - Participation SCP : 2860 €

Les coûts des travaux et la participation de la SCP sont donnés à titre indicatif et pourront varier en fonction du montant réel des travaux (suite aux appels d'offres lancés par les porteurs de projet) et de la confirmation des cofinancements sur chacun des projets.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

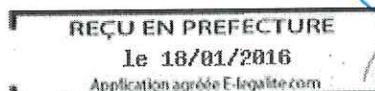
- approuvent le projet de convention tripartite tel que présenté ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le **18 JAN. 2016**  
et publication le **24 DEC. 2015**





**L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	10	10
Total des voix : 11		

**Etaients présents :**9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Bernard CLAP** : Trigance ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Charles-Antoine MORDELET** : Aiguines ; **Antoine FAURE** : Aups ;

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :**Delphine BAGARRY** pour le Conseil départemental 04représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
07/12/2015

Délibération  
n° 15 - 12 - B8 - 09

**Avenant la convention de partenariat avec l'association Vélo Loisir Provence  
pour le développement du tourisme à Vélo**

Le Parc du Verdon et l'association VLP œuvrent conjointement depuis 2011 pour développer le tourisme à vélo (cyclo et VTT) sur le territoire du Parc.

Une convention de partenariat triennale 2013-2015 a été élaborée et a permis notamment :

- Le recrutement d'un animateur vélo Verdon hébergé dans les locaux du Parc
- Adhésion et animation de 35 structures touristiques en 3 ans (hébergeurs, offices de tourisme, taxis, accompagnateurs, restaurants, points de location, maisons thématiques) : référentiel accueil vélo, éductours,
- Editions de brochures, site web, participation à des salons, des accueils presse....
- Réalisation d'une fiche randonnée de découverte « Cabanons et pigeonniers à vélo » sur le plateau de Valensole,
- Identification d'une boucle itinérante cyclable « le Grand Tour du Verdon à Vélo » (en cours de validation par les partenaires concernés).

Il est proposé aux élus du Bureau de valider un avenant de 3 mois à cette convention permettant de dresser le bilan du partenariat 2013-2015 et de préparer la nouvelle convention 2016-2018 dans les meilleures conditions.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'avenant à la convention avec Vélo loisir Provence tel que présenté ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le **18 JAN. 2016**  
et publication le **24 DEC. 2015**

Le Président  
**Bernard CLAP**



REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2016

Application agréée E-legalite.com

004-250401072-20151217-DEL15\_12\_B8\_09-DE

**L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	10	10
Total des voix : 11		

**Etaient présents :****9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :****Bernard CLAP** : Trigance ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Charles-Antoine MORDELET** : Aiguines ; **Antoine FAURE** : Aups ;**1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :****Delphine BAGARRY** pour le Conseil départemental 04**représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :**

Date de convocation
07/12/2015

Délibération  
n° 15 - 12 - B8 - 10**Marché « conception et réalisation d'un réseau radio dédié à la sécurité »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Budget de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés,

Considérant la consultation lancée par le Parc du Verdon dans le cadre d'une procédure adaptée restreinte, portant sur la conception et la réalisation d'un réseau radio dédié à la sécurité ;

Considérant le choix de la proposition formulée par la société AM COM, basée à Aubagne, ayant été jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation

Considérant que ce marché de travaux est d'une durée globale de 10 mois.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer le marché avec la société AM COM pour un montant de 47 487,54 € HT, et pour une durée globale de 10 mois ;
- Autorisent le Président à signer tout avenant ou toute pièce qui s'avérerait nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire  
Après transmission en PréfectureLe **21 JAN. 2016**  
et publication le **24 DEC. 2015**

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2016

Application agréée F-legalise.com

004-259401072-20151217-DEL15\_12\_B8\_10-DE



L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	10	10
Total des voix : 11		

**Etaient présents :**9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Bernard CLAP** : Trigance ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Charles-Antoine MORDELET** : Aiguines ; **Antoine FAURE**, Aups ;

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :**Delphine BAGARRY** pour le Conseil départemental 04

Date de convocation
07/12/2015

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Délibération  
n° 15 - 12 - B8 - 11

**2<sup>nd</sup>e phase du suivi génétique de la population d'aprons du Rhône dans le Verdon**

Depuis 2006, année de découverte de la population d'apron dans le grand canyon du Verdon, le Parc a mobilisé les moyens humains et financiers nécessaires pour améliorer la connaissance de cette espèce et gérer au mieux le secteur où il est présent, notamment par son engagement dans le Plan national d'actions pour la préservation de l'Apron.

Pour rappel, le Parc a soutenu l'ONEMA pour réaliser de nouvelles prospections dans les secteurs du Verdon où l'Apron n'était pas connu (2010 et 2011), il a porté en partenariat avec l'Université d'Aix-Marseille les études génétiques précédemment détaillées (2010, 2013) et le suivi démographique de la population d'aprons (2010, 2011 et 2012, 2013) et il porte actuellement une étude sur le régime alimentaire de l'Apron dans le Verdon et une étude d'impact du piétinement humain sur les invertébrés aquatiques en partenariat avec l'Université d'Aix-Marseille et l'IRSTEA (2014 à 2016).

Par ailleurs, parallèlement à ces travaux de recherche, le Parc a travaillé avec les services de l'Etat pour mettre en place un Arrêté inter-préfectoral de protection de biotope de l'Apron pour limiter le piétinement dans le grand canyon, a créé et posé les panneaux d'information relatifs à cet APPB et participe chaque année aux formations destinées aux guides de randonnées aquatiques afin de diffuser l'information relative à cette réglementation.

En 2009 un état des lieux de la diversité génétique de la population d'aprons des grandes gorges avait été réalisé (Dubut et al. 2010) et cette étude génétique avait détecté un goulot d'étranglement récent montrant clairement une chute drastique de la diversité de la population d'aprons dans le Verdon, mise en lien avec les aménagements de la Durance et du Verdon. Sur cette base, la population d'aprons des grandes gorges du Verdon apparaissait très fragilisée, et plus sensible aux variations de son environnement que ses homologues duranciennes.

Ce statut critique de conservation a notamment justifié la mise en place d'un monitoring génétique de cette population sur une phase minimale de 5 à 10 ans, ceci dans le cadre du Plan National d'Actions en faveur de l'Apron (Fiche-action n°7) et dans le contrat de rivière du Verdon (Fiche-action n°5-1-2). L'objectif de ce monitoring génétique est de suivre l'évolution de la diversité et de la structure génétique de la population d'aprons du grand canyon du Verdon et de déterminer si la chute de diversité caractérisée en 2010 (Dubut et al., 2010) se poursuit ou si, comme semble le montrer les résultats de la première étape de ce monitoring réalisé en 2013, la population a recouvré une stabilité démographique.

L'année 2016 a été choisie pour réaliser cette seconde phase du suivi génétique, en cohérence avec les autres suivis génétiques réalisés dans l'aire de présence de l'Apron (le Buech et la Durance notamment).

Coût total TTC : ..... 12 000 €  
 Agence de l'eau : ..... 6 000 €  
 Conseil régional : ..... 3 600 €  
 Etat : ..... 2 400 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que cités-dessus,
- autorisent le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
 devant les signatures  
 dont extrait conforme

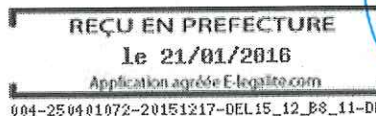
Le Président  
**Bernard CLAP**

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le 21 JAN. 2016  
et publication le

24 DEC. 2015



**L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	10	10
Total des voix : 11		

**Etaients présents :**9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Annick BATTISTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Magali STURMA CHAUVEAU : Rougon ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Antoine FAURE, Aups ;

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY pour le Conseil départemental 04

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
07/12/2015

Délibération  
n° 15 - 12 - B8 - 12**Formations des professionnels de l'eau vive du Verdon 2016-2017**

Dans le cadre des dispositions 86 et 87 du SAGE en lien avec la préservation de la rivière sur le tronçon du couloir Samson ainsi que la volonté de valoriser et qualifier les prestations d'eau vive notamment la randonnée aquatique, le Parc du Verdon et ses partenaires développent depuis 2004 un programme de formation annuel comprenant des contenus théoriques et des mises en situation.

Ces dernières années, les tensions autour de l'arrêté préfectoral régulant ces activités nous ont conduits à prendre du recul quant à cette action et à proposer à des prestataires de prendre en main l'organisation.

L'intérêt et l'importance stratégique à maintenir une présence et un contrôle de cette action notamment dans la visée de l'obtention du label Grand site, il est proposé en Bureau d'inscrire le Parc en tant que maître d'ouvrage d'un dossier de demande de subvention sur 2 ans comprenant l'externalisation de l'organisation des journées et la prise en charge des intervenants aux formations sur une période de 2 ans.

**Coût total TTC sur 2 ans : ..... 15 000 €**  
 Région : ..... 4 500 €  
 Agence de l'eau : ..... 7 500 €  
 PNR Verdon : ..... 3 000 €

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que cités-dessus,
- autorisent le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conformeLe Président  
Bernard CLAPActe rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le 18 JAN. 2016  
et publication le 24 DEC. 2015

REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2016

Application agréée E-legalite.com

004-259401072-20151217-DEL15\_12\_B8\_12-DE



L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	10	10
Total des voix : 11		

**Etaients présents :**

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Bernard CLAP** : Trigance ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVÉAU** : Rougon ; **Charles-Antoine MORDELET** : Aiguines ; **Antoine FAURE**, Aups ;

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

**Delphine BAGARRY** pour le Conseil départemental 04

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
07/12/2015

Délibération  
n° 15 - 12 - B8 - 13

**ADHESION A LA FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE - ANNEE 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget du Parc,

Considérant l'intérêt pour le Parc d'adhérer à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France dans la mesure où elle regroupe l'ensemble des Parcs naturels régionaux de France et du fait des actions que mène cette même Fédération auprès des Parcs naturels régionaux (études, programmes de formation, organisation de rencontres annuelles, etc...),

Considérant que le montant de la cotisation s'élève à un montant de 12900 € au titre de l'année 2016 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'adhésion du Parc naturel régional du Verdon à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France selon les modalités ainsi exposées au titre de l'année 2016,
- décident d'inscrire les crédits correspondants au budget 2016,
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président

**Bernard CLAP**

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le 18 JAN. 2016

et publication le 24 DEC. 2015



REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2016

Application agréée E-legalite.com

**L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	10	10
Total des voix : 11		

**Etaients présents :**

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Bernard CLAP** : Trigance ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Charles-Antoine MORDELET** : Aiguines ; **Antoine FAURE**, Aups ;

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

**Delphine BAGARRY** pour le Conseil départemental 04

Date de convocation
07/12/2015

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Délibération  
n° 15 - 12 - B8 - 14

### **ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL D'HYGIENE ET DE SECURITE DU CDG 04**

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 par lequel elle permet aux centre de gestion d'assurer des services communs à plusieurs collectivités,

Considérant que dans ce cadre, le Centre de gestion des Alpes de Haute Provence a créé, par délibération du 23 mai 2003, un service d'hygiène et sécurité du travail.

Le recours à ce service permet aux collectivités territoriales qui y adhèrent individuellement et facultativement, de bénéficier d'une assistance technique dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité du travail telles qu'elles résultent de l'application du décret n°85-603 du 10/06/1985 modifié.

De plus, conformément à l'article 5 – alinéa 1 – du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le Centre de gestion des Alpes de Haute Provence peut mettre à disposition de la collectivité territoriale, un technicien en hygiène et sécurité du travail en vue d'exercer les fonctions d'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI).

Le Président propose ainsi d'adhérer au service intercommunal d'hygiène et de sécurité du CDG 04, représentant un coût fixé à :

- une part fixe annuelle,
- une part variable correspondant à une cotisation spécifique égale à 0,10 % de la masse salariale telle qu'elle est prise en compte pour le calcul de la cotisation au centre de gestion.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'adhésion du Parc du Verdon au service intercommunal d'hygiène et de sécurité du CDG 04,
- décident d'inscrire les crédits correspondants dès le budget 2016,
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

- Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président

Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le 18 JAN. 2016

et publication le 24 DEC. 2015



REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2016

Application agréée E-legalite.com



L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	10	10
Total des voix : 11		

**Etaient présents :**

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Bernard CLAP** : Trigance ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Annick BATESTI** : La Bastide ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Charles-Antoine MORDELET** : Aiguines ; **Antoine FAURE**, Aups ;

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

**Delphine BAGARRY** pour le Conseil départemental 04

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
07/12/2015

Délibération  
n° 15 - 12 - B8 - 15

**DISPOSITIF ECOGARDES – ANNEE 2016**  
**Modification du plan de financement**

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon et le programme d'actions 2011-2013,

Les écocardes du Parc accueillent, informent, sensibilisent et valorisent le territoire. Sur proposition du groupe de travail *sensibilisation*, au sein de la commission *tourisme durable* du Parc, le programme d'action, en accord avec la charte du Parc, prévoit la continuité de cette opération

Considérant le plan de financement ci-dessous pour l'année 2016 modifié :

**Coût total TTC** : ..... **162 500 €**  
 Région : ..... 108 600 €  
 Conseil départemental 83 : ..... 15 000 €  
 Conseil départemental 04 : ..... 6 400 €  
 Autofinancement : ..... 32 500 €  
     *Dont PNR Verdon* : ..... 25 400 €  
     *Dont EDF* : ..... 7 100 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

*Le Président*  
**Bernard CLAP**

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le **18 JAN. 2016**  
et publication le **24 DEC. 2015**



REÇU EN PREFECTURE  
Le 18/01/2016  
Application agréée E-legalite.com  
004-250401072-20151217-DEL15\_12\_B8\_15-DE

**L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	10	10
Total des voix : 11		

**Etaient présents :****9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :****Bernard CLAP** : Trigance ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Charles-Antoine MORDELET** : Aiguines ; **Antoine FAURE**, Aups ;**1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :****Delphine BAGARRY** pour le Conseil départemental 04

Date de convocation
07/12/2015

**représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :**Délibération  
n° 15 - 12 - B8 - 16**Convention de partenariat avec la commune de Blieux**

Dans le cadre des stages validés au programme d'actions 2016, il est prévu d'accueillir un stagiaire localisé en grande partie à Blieux. Ce projet étant porté initialement avec l'ancienne municipalité de Blieux, nous proposons d'encadrer l'accueil du stagiaire à Blieux par une convention mise en délibération au Conseil municipal de Blieux le 4 décembre dernier.

Elle vise à s'assurer la bonne intégration et la bienveillance de la commune à l'égard du sujet de stage ainsi que la mise à disposition de moyens communaux comme uné salle de réunion ou des relais d'information.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent a convention de partenariat avec la commune de Blieux ainsi présentée ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le **10 JAN. 2016**  
et publication le **24 DEC. 2015**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme**Le Président**  
**Bernard CLAP**

REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2016

Application agréée E-legalite.com



L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	10	10
Total des voix : 11		

**Etaients présents :**9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Bernard CLAP** : Trigance ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Charles-Antoine MORDELET** : Aiguines ; **Antoine FAURE**, Aups ;

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

**Delphine BAGARRY** pour le Conseil départemental 04

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
07/12/2015

Délibération  
n° 15 - 12 - B8 - 17

### Avis sur le projet de consolidations de berges du camping Indigo des Gorges du Verdon à Castellane

Le Président expose que par courrier en date du 2 octobre 2015, la DDT 04 a sollicité l'avis de la CLE du SAGE Verdon sur le projet de consolidations de berges du camping Indigo des gorges du Verdon à Castellane.

Les membres du Bureau ont donc examiné le projet et sa compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée et le SAGE Verdon.

Considérant que :

- le dossier de déclaration reçu, dans la partie « incidences du projet », ne fait référence qu'à l'absence d'impact du projet sur l'écoulement des eaux du Verdon (pas d'analyse par rapport au SDAGE, à l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau...);
  - le dossier est très peu étayé techniquement, il ne comprend aucun élément d'argumentaire technique (choix du type d'aménagement, dimensionnement, impact sur les espaces de bon fonctionnement et le fonctionnement hydromorphologique du Verdon...);
  - le dossier ne répond pas à la disposition 2-01 du SDAGE : étude de plusieurs scénarios permettant de retenir la solution impactant le moins les milieux, analyse de l'impact sur l'espace de bon fonctionnement du Verdon...
  - le dossier ne répond pas à la disposition 6A-02 du SDAGE qui demande de préserver les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, en les prenant en compte dans les études préalables, études d'impact ou documents d'incidence ;
  - le projet ne répond pas à la disposition 6A-12 du SDAGE qui demande de maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages, et qui indique que les enrochements, digues ou épis doivent rester l'exception et être limités à la protection des personnes (« Les mesures de protection contre l'érosion latérale doivent être réservées à la prévention des populations et des ouvrages existants »). Lorsque la protection est justifiée, des solutions d'aménagement les plus intégrées possibles doivent être recherchées en utilisant notamment les techniques végétales et de génie écologique : le dossier indique « du fait de la forte pente des berges existantes et d'une trajectoire du Verdon en S, accélérant sa force et son pouvoir d'érosion, un renforcement par végétalisation serait trop fragile à court et moyen terme ».
- Il semble nécessaire de mieux justifier techniquement (calcul des contraintes d'arrachement...) le fait que ces techniques ne sont pas adaptées.
- Le projet ne répond pas à la disposition 8-04 du SDAGE qui demande de limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants (« La mise en place de nouveaux ouvrages de protection doit être exceptionnelle et réservée à la protection de zones densément urbanisées ou d'infrastructures majeures »).
  - Le projet n'est pas en cohérence avec les préconisations du « schéma global de gestion du Verdon » concernant la gestion du risque inondation sur les campings du moyen Verdon [« C'est par l'aménagement interne des sites (gestion des emplacements...) et par les procédures d'alerte que l'on doit gérer le risque »].

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/01/2016

Application agréée E-legis.com

004-259401072-20151217-DEL15\_12\_B8\_17-DE

... / ...

Le bureau a émis un avis réservé motivé par la nécessité de compléter le dossier par les éléments suivants :

- Analyse de l'impact sur les espaces de bon fonctionnement (prise en compte des impacts cumulés : le projet est dans la continuité d'enrochements existants, soit au total près de 100 m d'enrochement),
- Étude de différentes solutions techniques incluant des techniques plus douces (matelas gabions, gabions, protection mixte...),
- Application de la démarche « éviter-réduire-compenser » (identification des mesures permettant de réduire les impacts qui ne peuvent être évités, et en dernier lieu proposition de mesures de compensation, si nécessaire),
- Notice d'incidences Natura 2000 à compléter (voir deux dernières remarques).

Les membres du bureau souhaitent toutefois attirer l'attention du pétitionnaire sur le fait que la plupart des remarques formulées l'ont été au titre du SDAGE Rhône-Méditerranée, et non au titre du SAGE Verdon, et donc que la réalisation d'études complémentaires et le dépôt d'un nouveau dossier de déclaration ne garantissent en rien l'obtention du récépissé de déclaration de la part des services de l'État, garants de la compatibilité des projets avec le SDAGE.

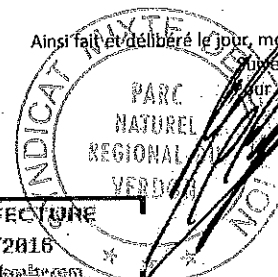
D'autre part, les remarques techniques suivantes devront être prises en compte :

- Le chenal envisagé pendant la phase travaux est trop rectiligne : il doit prendre en compte le méandre. En effet, la route départementale est également protégée en pied par des enrochements. Le chenal envisagé dans le projet prévoit de couper ce méandre et donc d'accélérer les flux sur l'enrochement de protection de la route (risque de déchaussement partiel ou d'affaissement de blocs par le départ d'alluvions fins en cas de crue).
- Il n'est pas prévu de bidim sous les enrochements : risque de déchaussement des blocs en période de crue. Est-il prévu la mise en place de géotextile (treillis coco) au niveau du retalutage et de la zone de transition entre les blocs et la berge ? L'objectif étant que la terre ne s'évacue pas par le ruissellement (affouillement et renard hydraulique). Ce filtre doit laisser passer l'eau et doit retenir les cailloux afin de fixer la ligne d'ancrage.
- Le dossier doit justifier le dimensionnement de l'ouvrage (justifier la pente notamment).
- Sur les photos, on peut remarquer la présence de nombreux pieds de robiniers faux acacias (espèce invasive) : est-il prévu de les traiter ? Si oui comment (brûlage) ? Le maître d'ouvrage doit s'engager à ne pas véhiculer ces espèces invasives et surtout d'autres venues d'ailleurs (renouée, etc.)
- Préciser la période des travaux.
- Nécessité de conventionner avec EDF vis-à-vis de la sécurité lors des travaux.
- Préciser la provenance des blocs.
- Dans la mise en place du chantier : est-il envisagé de couper de la ripisylve, si oui où et combien ?
- Utiliser de préférence des blocs rocheux anguleux et de grosseur adéquate car résistent mieux aux crues.
- Il est indiqué des plantations sur la partie supérieure de la berge : préciser les essences et la provenance.
- La durée des travaux semble surestimée.
- Obligation de nettoyage des engins avant de rentrer sur la zone de travaux : protection contre les hydrocarbures et graines d'espèces invasives.
- Natura 2000 : une pêche électrique est prévue sur la zone de travaux. Faire attention car, à quelques centaines de mètres en aval, une pêche électrique réalisée par l'ONEMA en 2013 avait montré la présence de l'Apron du Rhône. La majorité des ripisylves étant des habitats d'intérêt communautaire, une attention particulière doit être apportée si ces boisements doivent être impactés (vérifier s'il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire), d'autant plus s'il s'agit d'habitats comportant des arbres sénescents ou porteurs de micro-habitats favorables aux chauves-souris ou/et coléoptères d'intérêt communautaire. Lors d'une cartographie de la ripisylve et des vieux arbres réalisés en juillet-août 2015 sur ce secteur, il a été noté la présence d'un arbre de gros diamètre potentiellement intéressant pour ces espèces. Plus en amont le long du Verdon (St-Martin), la présence du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) est effective (données Silène faune du 29 mars 2011). Enfin, la présence du Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) est avérée en amont du secteur concerné par les travaux (Silène faune : juillet-août 2012). Plusieurs indices (crottes et galeries) ont été notés sur les secteurs « Les Listes », « ravin du Riu Chaud », « Porte St-Jean ». Ce mammifère semi-aquatique est protégé depuis 2012 (arrêté du 15/09/12).

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le **21 JAN. 2016**  
et publication le

**24 DEC. 2015**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Président  
Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE  
Le 21/01/2016  
Application après E. Espérou.com  
004-250401072-20151217-DEL15\_12\_P8\_17-DE



L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	10	10
Total des voix : 11		

**Etaient présents :**9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Magali STURMA CHAUVEAU : Rougon ; Charles-Antoine MORDELET : Aiguines ; Antoine FAURE, Aups ;

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY pour le Conseil départemental 04

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
07/12/2015

Délibération

n° 15 - 12 - B8 - 18

**« Plan d'actions Espace valléen du Parc du Verdon : Voir le Verdon en Grand !  
Validation des plans d'actions 2016 / 2016-2018 et de la maquette financière 2016-2021**

Depuis le mois de mai 2015, le Parc du Verdon est engagé dans une candidature au programme interrégional Espace valléen issu de la politique de massif soutenue par l'Europe (FEDER), l'Etat (CIMA) et les Régions Rhône-Alpes et PACA.

Cette candidature dont la stratégie a été retenue en octobre dernier par le partenariat de massif, doit se concrétiser par le dépôt d'un plan d'actions chiffré, priorisé et aux maîtrises d'ouvrage identifiées.

Suivant l'avis du comité de pilotage regroupant l'ensemble des partenaires de l'espace valléen en date du 10 décembre 2015,

Les membres du Bureau à l'unanimité, décident de :

- Valider le plan d'actions 2016-2018 et la maquette financière globale sur 5 ans (2016-2021),
- Valider les actions en maîtrise d'ouvrage par le syndicat mixte de gestion du Parc et par la Régie d'aménagement et de gestion des sites du Verdon,
- Valider les actions qui devront être déposées début 2016 dont le dossier dédié à l'animation et la communication du programme durant 3 ans. »
- autoriser le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme  
**Le Président**  
**Bernard CLAP**



REÇU EN PREFECTURE

Le 25/02/2016

Application agréée E-lexp@te.com

004-2504 01072-20151217-DEL15\_12\_B8\_18-DE